



## MÉMORANDUM BRUXELLOIS 2014

En vue des prochaines élections fédérales, régionales et européennes, la [FdSS-FdSSB](#) souhaite faire des **recommandations** à l'attention des mandataires politiques.

La FdSS-FdSSB représente 33 services sociaux bruxellois et wallons :

- 26 Centres de service social généralistes (COCOF/COCOM/Région wallonne);
- 4 Services d'Aide aux Justiciables (COCOF);
- 2 Espaces-Rencontres (COCOF);
- Le Service d'Accompagnement Social des Locataires Sociaux (SASLS).

Les recommandations portent sur :

1. Le financement du personnel de nos secteurs et de la fédération ;
2. L'étude programmation (COCOF);
3. Les services d'aide aux justiciables et les réformes institutionnelles ;
4. [La lutte contre la précarité énergétique](#) ;
5. [L'aide alimentaire](#).

En tant qu'acteur central du champ social, nous pensons utile de vous transmettre nos constats afin que vous puissiez en tenir compte dans l'élaboration de vos programmes politiques.

### CONTACT & INFORMATIONS

Céline Nieuwenhuys  
Secrétaire politique de la FdSS-FdSSB  
02/223 37 74  
[www.fdss.be](http://www.fdss.be)



## RECOMMANDATIONS FINANCEMENT DU PERSONNEL

La fédération ainsi que ses membres éprouvent de plus en plus de difficultés à remplir leurs missions avec les moyens qui leur sont octroyés. Ce **déficit de moyens financiers** a des conséquences importantes sur la **charge de travail des équipes** et met les asbl dans des difficultés financières considérables.

A cela s'ajoute le **différentiel entre les subsides et le coût réel de l'emploi** (pour les ACS et Maribel) à charge des asbl. Ces postes s'avèrent cependant indispensables pour garantir la qualité des services aux usagers.

Enfin, **les trop longs délais de parution des arrêtés** finançant des projets fragilisent l'équilibre financier de nos asbl.

Pour pallier cette situation, nous demandons :

1. Pour chaque **fédération sociale** (AMA, FLCPF, FdSS, FSB et CBCS), l'engagement d'un **1 ETP universitaire** (+ frais de fonctionnement).<sup>1</sup>
2. Pour les **secteurs** bruxellois que nous représentons (CASG, SAJ, ER & CAP)<sup>2</sup> et pour la **fédération** :
  - a. Une **indexation** des montants de subsides pour les salaires des personnes engagées sous contrat **Maribel** ainsi qu'une **reconnaissance de l'ancienneté**.
  - b. Un **financement des ACS à 100%** au barème non-marchand.
  - c. Un **délai de parution des arrêtés** qui respecte le timing des projets financés.
3. Pour les **secteurs** bruxellois que nous représentons :
  - a. Une **reconnaissance à temps plein du poste de coordinateur** pour tous les centres, indépendamment de leur taille, tenant compte de l'ancienneté et du niveau de diplôme.
  - b. L'**extension des équipes** de base à hauteur d'1 ETP.
  - c. Pour les CAP, les SAJ et les ER, le financement d'une **fonction administrative** au niveau BAC.
  - d. Pour les CASG, une **valorisation** au niveau BAC de la **fonction administrative** lorsque la personne engagée possède un tel diplôme.

<sup>1</sup> En obtenant ce financement complémentaire, les fédérations sociales resteraient très en deçà des financements obtenus par certains secteurs proches, dans le domaine de la santé.

<sup>2</sup> Secteurs des Centres d'Action Sociale Globale (CASG), Services d'Aide aux Justiciables (SAJ) et Espaces-Rencontres (ER), Secteur des Centres d'Aide aux Personnes (CAP)



## RECOMMANDATIONS ÉTUDE PROGRAMMATION (COCOF)

Dans le cadre de l'**étude préparatoire à l'élaboration de la programmation des services ambulatoires en Région bruxelloise**<sup>3</sup>, nous souhaitons la poursuite et l'affinement de cette étude en tenant compte des revendications suivantes :

1. Envisager la programmation en **transcendant les barrières institutionnelles** de la Région (actuellement l'étude porte principalement sur les secteurs COCOF) et tenant compte de tous les dispositifs présents sur le territoire.
2. **Compléter, affiner et rectifier le cadastre** publié dans la première partie de l'étude afin de bénéficier d'une vue la plus exhaustive possible de l'offre sur le territoire régional.
3. Affiner et prioriser les **critères** de programmation par secteur, en **concertation** avec les autres secteurs.
4. En matière de description des fonctions présentes dans les services, établir une **analyse des fonctions absentes** qui pourraient utilement renforcer l'efficacité du travail de terrain.

<sup>3</sup> « Etude préparatoire à l'élaboration de la programmation des services ambulatoires en Région bruxelloise », ESP-ULB 09/2012, pouvoir adjudicateur : COCOF

## RECOMMANDATIONS

### LES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET LES SAJ

Vu la complexité institutionnelle et le morcèlement des compétences en matière d'aide aux justiciables, les [Services d'Aide aux Justiciables \(SAJ\)](#) estiment qu'il convient d'être extrêmement attentif à ce que le transfert des Maisons de justice aux Communautés n'engendre pas de confusion des rôles de chacun. En effet, les missions des SAJ se différencient de celles des Maisons de justice.

D'une part, l'aide aux victimes proposée par les SAJ est un accompagnement social, psychologique et juridique, spécialisé et de deuxième ligne, qui se distingue de l'accueil social de première ligne des Maisons de justice.

Et, d'autre part, l'accompagnement des auteurs réalisé par les SAJ se fait dans l'intérêt des personnes, à leur demande, indépendamment des impératifs judiciaires et en particulier de l'aspect répressif de l'exécution des peines (compétence des Maisons de justice).

Il convient de **veiller à ce que le transfert de compétences respecte les rôles différenciés des Maisons de justice et des SAJ.**

## RECOMMANDATIONS

### LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Notre fédération coordonne deux projets – [Service Energie](#) et [Centre d'Appui](#) – en matière d'énergie. En ce qui concerne la **protection du consommateur vulnérable sur les marchés de l'énergie**, nous recommandons les mesures suivantes :

1. **Poursuivre le développement d'un accompagnement social spécifique en matière d'énergie** capable d'allier la protection du consommateur vulnérable sur les marchés de l'énergie, l'apprentissage d'une gestion des consommations énergétiques et une meilleure accessibilité des objectifs de protection environnementale pour des publics fragilisés.
2. **Soutenir les lieux d'expertise et de concertation entre travailleurs sociaux** afin de favoriser l'appropriation de la matière social-énergétique par les travailleurs sociaux et de développer des méthodes de travail qui puissent répondre efficacement à la multiplicité et à la complexité des problématiques socio-énergétiques rencontrées par leurs usagers.
3. Poursuivre le travail de **consultation des acteurs de terrain en vue de l'amélioration continue des mesures de protection des consommateurs vulnérables** sur les marchés de l'énergie.
4. **Réfléchir avec les acteurs de terrain à des leviers spécifiques à l'égard des propriétaires** en vue de favoriser l'amélioration de la qualité des logements des locataires précaires.
5. **Améliorer la performance énergétique de l'ensemble du parc de logements publics** tout en garantissant des loyers sociaux et des charges locatives mesurées.

## RECOMMANDATIONS L'AIDE ALIMENTAIRE

L'[aide alimentaire](#) est un outil qui tient une place importante dans le champ de l'action sociale. Face à ce phénomène, nous recommandons les mesures suivantes.

1. **Poursuivre le développement d'une stratégie politique claire et consistante en matière d'aide alimentaire** reposant sur les principes suivants :
  - L'accès à l'alimentation est un droit humain fondamental. L'Etat a donc l'obligation de promouvoir l'accès des populations aux moyens d'assurer leur propre subsistance en renforçant le système de protection sociale et en mettant en place des systèmes alimentaires durables tels que préconisés par le Rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation.<sup>4</sup>
  - L'aide alimentaire doit être pensée comme un système transitoire dont la vocation est de répondre à l'urgence sociale et qui doit s'inscrire dans une stratégie visant à la pleine réalisation du droit à l'alimentation.
2. **Compenser une éventuelle diminution de l'aide alimentaire européenne** afin de garantir un budget minimum équivalent au budget alloué à l'actuel PEAD (pour la Belgique : 12 020 447€). Il y a lieu également de prévoir l'indexation de ces budgets.
3. **Soutenir la mise en place d'un approvisionnement stable en produits de qualité en apportant des financements structurels pour des projets d'économie sociale** : deux projets sont actuellement à l'étude et nécessitent un appui structurel, à savoir une plate-forme d'approvisionnement et de négociation portée par le réseau des épiceries sociales (REPIS) et un atelier de récupération et de transformation de fruits et légumes frais sur le Marché matinal de Bruxelles (MABRU).
4. **Poursuivre les efforts politiques visant à faciliter la récupération des invendus de la chaîne agro-alimentaire.**
5. **Soutenir les organisations de terrain qui offrent des garanties de qualité pour leur permettre de travailler dans des conditions d'hygiène et de sécurité appropriées** : transport réfrigéré et non réfrigéré, mise aux normes de locaux (AFSCA), mise à disposition de locaux adaptés au stockage des denrées et/ou à une distribution d'aide alimentaire et mise à disposition de personnel qualifié.

<sup>4</sup> Pour une définition des « systèmes alimentaires durables », voir la vidéo « *Droit et accès à l'alimentation : l'aide alimentaire en question* », intervention de Olivier De Schutter dans le cadre d'un colloque sur l'aide alimentaire qui s'est déroulé à Bruxelles les 18 et 19 décembre 2012. Cette vidéo est disponible sur le site [www.fdss.be](http://www.fdss.be).